

## -Constats d'infraction de 2017

Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant\*

### Informations générales

- **Échantillon d'un total de 737 constats d'infraction remis à 272 personnes, dont :**
  - 346 infractions au Code de la sécurité routière - CSR (47%)
  - 184 infractions aux règlements municipaux – RRVM + Arr. (25%)
  - 207 infractions aux règlements du métro - STM (28%)
- 239 constats remis à des hommes (88%) et 33 à des femmes (12%)

### Principales infractions reprochées

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR, art. 448)	142	19.3%
2) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	51	7%
3) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (4 c)	48	6.5%
4) Non-respect des feux de circulation (444)	47	6.4%
5) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (57)	40	5.4%
6) Consommer des boissons alcoolisées (CP 1-2)	34	4.6
7) Non-utilisation du trottoir pour un piéton (452)	20	2.7%
8) Émettre un bruit audible à l'extérieur	22	3%
9) Traverser ailleurs qu'à une intersection (450)	18	2.4%
10) Gêner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou en flânant, et refuser sans motifs valables de circuler (CP 1-1)	17	2.3 %

---

\* L'échantillon fait suite à une collecte de constats d'infraction reçus à la Clinique Droits Devant (dans le courrier ou lors de sorties de dossiers à la cour municipale de Montréal). Cette collecte constitue la pointe de l'iceberg, c'est-à-dire qu'elle ne constitue que quelques-uns des constats de 2017 traités par la Clinique Droits Devant.

## Code de la sécurité routière

(CSR – 346 constats d'infraction)

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (448)	142	41 %
2) Non-respect des feux de circulation (444)	47	13.6%
3) Non-utilisation du trottoir pour un piéton (452)	20	5.8%
4) Traverser ailleurs qu'à une intersection (450)	18	5.2%
5) Usage du trottoir (ne pas y circuler à motocyclette/bicyclette/déposer/jeter d'objets)14	14	4%
6) État d'un vélo (non muni de réflecteurs et de phares ; 232-233-234-235)	14	4 %

## Règlements municipaux

(RRVM – 184 constats d'infraction)

1) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	51	27.8%
2) Consommer des boissons alcoolisées (CP 1-2)	34	18.5 %
3) Émettre un bruit audible à l'extérieur	22	12%
4) Gêner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou en flânant, et refuser sans motifs valables de circuler (CP 1-1)	17	9.2 %
5) de jeter quoique ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou de baigner un animal	7	3.8%
6) stationner un véhicule routier en un endroit et aux heures ou la signalisation interdit le stationnement	5	2.7%

## Règlements de la Société de Transport de Montréal

(R 105 et R 36 – 207 constats d'infraction)

1) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (4 c)	48	23.2%
2) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (57)	40	19.3 %
3) Consommer ou avoir un objet ouvert contenant des boissons alcoolisées (4 g)	15	7.2%
4) Fumer dans un immeuble fermé	14	6.8%
5) Défaut d'acquitter son droit de passage ou de conserver le support conforme (6)	14	6.8%
6) Entraver, gêner la libre circulation (4 a)	8	3.9 %